



Boîte Postale 357  
25, bd Besson Bey  
16023 ANGOULEME Cedex  
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

SE  
SF/2025 – A n° 38

**NOMINATION DE MANDATAIRES TEMPORAIRES A LA REGIE DE RECETTES DU  
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilus,  
Vu, l'arrêté n°2024-A-098 du 18 novembre 2024 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,  
Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,  
Vu, l'avis conforme du régisseur du 05/09/2025,  
Vu, l'avis conforme des mandataires temporaires en date du 05/09/25 et du 09/09/25,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 10 septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, sont nommées mandataires temporaires :

- Emilie DELACROIX née le 27 décembre 2006 à Saint-Michel (16) ;
- Nawal LAQDACH née le 16 avril 1991 à Saint-Michel (16)

**ARTICLE 2** : Les mandataires temporaires, sont nommées à la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : Les mandataires temporaires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** : Les mandataires temporaires sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et aux intéressées.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 10 septembre 2025  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

Pour avis conforme  
Le Comptable du SGC d'Angoulême,  
SGC ANGOULÈME  
1 Rue de la Combe  
TSA G7066  
16025 Angoulême Cedex  
Tél : 05 45 95 34 34  
sgc.angouleme@glip.finances.gouv.fr

David BERNARD



François NEBOUT

Vu pour acceptation  
Le régisseur titulaire,

Vu pour acceptation  
Les mandataires temporaires,

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 02 OCT 2025  
Publié ou notifié  
Le

02 OCT. 2025